



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Rapport du Comité de l'adaptation.
5. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
6. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels.
7. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
 - b) Rapport sur les modalités de fonctionnement et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de leur Conseil consultatif;

- c) Troisième rapport de synthèse sur les besoins technologiques identifiés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
- 8. Recherche et observation systématique.
- 9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
- 10. Questions relatives à l'agriculture.
- 11. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties;
 - b) Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties;
 - c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre;
 - e) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - f) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
- 12. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - b) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre;
 - c) Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23);
 - d) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.
- 13. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention:
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
 - b) Démarches non fondées sur le marché;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
- 14. Examen de la période 2013-2015.

15. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties.
16. Questions diverses.
17. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président ouvrira la trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 11 novembre 2013, à 15 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: La trente-neuvième session du SBSTA se tiendra du 11 au 16 novembre 2013. Les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général¹ et au programme quotidien publié pendant la session et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA.

4. La session sera organisée en prenant en compte les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à ses sessions antérieures². Afin de permettre aux délégations de participer pleinement à d'autres réunions, le SBSTA sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment à optimiser le temps consacré aux discussions plénières et aux négociations informelles. Le SBSTA sera également invité à commencer et à achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen ne sera pas achevé à la présente session seront renvoyés au SBSTA pour examen à sa quarantième ou à sa quarante et unième session.

5. Conformément à la décision 23/CP.18, le Président sera guidé par l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes lors de la désignation de facilitateurs et de présidents.

6. Les délégations sont invitées à remettre au préposé à la salle de conférence un exemplaire de leurs déclarations officielles en séance plénière, et il leur est rappelé que la durée des interventions est limitée à trois minutes. Pour leur faciliter la tâche, un système de chronométrage sera installé.

7. Tous les documents établis en prévision et au cours de la session seront mis en ligne sur le site Web de la Convention dès qu'ils seront disponibles. Les délégations sont instamment invitées à éviter l'impression inutile de documents.

¹ www.unfccc.int.

² FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

8. Les ateliers et réunions ci-après doivent être organisés en marge de la session³:
- a) Septième forum des centres de liaison pour le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements⁴;
 - b) Atelier consacré aux aspects techniques et scientifiques des écosystèmes ayant d'importants réservoirs de carbone⁵;
 - c) Atelier consacré aux questions relatives à l'agriculture⁶;
 - d) Réunion technique d'information relative au programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties⁷;
 - e) Réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, y compris un atelier consacré au domaine b)⁸ du programme de travail correspondant⁹;
 - f) Réunion du dialogue structuré entre experts sur l'examen de 2013-2015¹⁰.
9. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBSTA/2013/4

*Ordre du jour provisoire annoté.
Note de la Secrétaire exécutive*

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

10. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA de reconsidérer, à sa trente-huitième session, les domaines d'activité du programme de travail de Nairobi en vue de présenter à la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session, des recommandations sur les mesures à mettre en œuvre pour appuyer au mieux la réalisation des objectifs de ce programme. Ce processus contribuerait en outre à éclairer l'organisation des domaines d'activité futurs potentiels qui pourraient également étayer les travaux scientifiques et techniques au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún¹¹. À la même session, la Conférence a aussi demandé au SBSTA d'examiner, à sa trente-neuvième session, des informations et des conseils pertinents sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements tels qu'ils se dégagent de l'exécution du programme de travail de Nairobi aux fins d'examen par d'autres organes compétents créés au titre de la Convention¹².

³ Vu le grand nombre de manifestations prévues à l'occasion de la session des deux organes subsidiaires, et le peu de temps disponible pour les négociations, les présidents pourront faire des propositions concernant la programmation de ces manifestations.

⁴ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 29.

⁵ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 50.

⁶ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 83.

⁷ Décision 1/CP.18, par. 8.

⁸ Coopération dans le domaine des stratégies de riposte.

⁹ FCCC/SBSTA/2012/2, annexe III.

¹⁰ Voir ci-dessous le paragraphe 104.

¹¹ Décision 6/CP.17, par. 1.

¹² Décision 6/CP.17, par. 6.

11. À sa trente-huitième session, le SBSTA a commencé à réexaminer les domaines d'activité du programme de travail de Nairobi, conformément au mandat de la décision 6/CP.17, et il est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa trente-neuvième session, en tenant compte notamment du projet de texte publié sous la cote FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2.

12. Le SBSTA a chargé le secrétariat d'établir, avant sa trente-neuvième session, un document technique sur les meilleures pratiques et les outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles en matière d'adaptation, et l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour la compréhension et l'évaluation des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements¹³.

13. Le SBSTA s'est déclaré prêt à soutenir le Comité de l'adaptation dans la mise en œuvre des activités pertinentes de son plan de travail par le biais du programme de travail de Nairobi. Il a invité le Comité de l'adaptation à formuler dans son prochain rapport des recommandations sur la façon dont le programme de travail pouvait prévoir un tel soutien¹⁴. Une note d'information sur la façon dont le programme de travail de Nairobi pourrait appuyer les activités du Comité de l'adaptation a été établie¹⁵.

14. À sa trente-huitième session, le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à faire part de leurs vues sur les moyens de renforcer la pertinence du programme de travail et de soutenir la réalisation de son objectif¹⁶.

15. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session et dans les communications disponibles sur le site Web de la Convention¹⁷, en vue d'adresser à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session des recommandations concernant le meilleur moyen d'appuyer l'objectif du programme de travail de Nairobi. Le SBSTA examinera aussi les informations et conseils pertinents sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements tels qu'ils se dégagent de l'exécution du programme de travail de Nairobi aux fins d'examen par d'autres organes compétents de la Convention, comme l'a demandé la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/INF.6</i>	<i>Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2013/11</i>	<i>Best practices and available tools for the use of indigenous and traditional knowledge and practices for adaptation, and the application of gender-sensitive approaches and tools for understanding and assessing impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Technical paper</i>

¹³ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 17.

¹⁴ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 18.

¹⁵ <http://unfccc.int/7720.php>.

¹⁶ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 19.

¹⁷ <http://unfccc.int/5901.php> et <http://unfccc.int/7478.php>.

4. Rapport du Comité de l'adaptation

16. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires¹⁸. Elle a approuvé à sa dix-huitième session le projet de plan de travail triennal¹⁹ du Comité de l'adaptation et entend recevoir à sa dix-neuvième session des informations sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail²⁰.

17. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation d'approfondir les travaux énumérés au titre des activités 7, 8, 11, 17 et 19 du plan de travail susmentionné.

18. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport du Comité de l'adaptation et à recommander l'examen et l'adoption d'un projet de conclusions ou de décision par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

FCCC/SBI/2013/2

Rapport du Comité de l'adaptation

5. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

19. *Rappel*: À sa trente-huitième session, le SBSTA a achevé ses travaux sur les principes méthodologiques concernant les questions ci-après et il est convenu de recommander l'examen et l'adoption de projets de décision sur ces questions par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session:

- a) Modalités de fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance;
- b) Calendrier et fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées;
- c) Façon d'aborder les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts²¹.

20. À la même session, le SBSTA a aussi commencé à examiner les principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché et aux avantages non liés au carbone.

21. À sa trente-huitième session, le SBSTA est convenu de poursuivre ses travaux sur les principes méthodologiques applicables aux modalités de mesure, de notification et de vérification visées à l'alinéa c de l'appendice II de la décision 1/CP.16 sur la base des éléments figurant dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2, l'objectif étant d'achever ces travaux et d'élaborer des recommandations en vue d'un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

22. À la même session, le SBSTA est aussi convenu de poursuivre ses travaux sur l'élaboration de principes concernant l'évaluation technique des niveaux d'émission de

¹⁸ Décision 2/CP.17, par. 96.

¹⁹ Figurant à l'annexe II du document FCCC/SB/2012/3.

²⁰ Décision 11/CP.18, par. 1.

²¹ Les trois projets de décision figurent dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.1.

référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts proposés, comme il était demandé au paragraphe 15 de la décision 12/CP.17, sur la base des éléments figurant dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2, l'objectif étant d'achever ces travaux et d'élaborer des recommandations en vue d'un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

23. Le SBSTA poursuivra à ses prochaines sessions l'examen des questions suivantes:

a) Mise au point de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché, à sa quarantième session²²;

b) Aspects méthodologiques de la question des avantages non liés au carbone, à sa quarantième session²³;

c) Opportunité de principes supplémentaires relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées comme indiqué au paragraphe 6 de la décision 12/CP.17, compte tenu des communications des Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs²⁴, à sa quarante et unième session²⁵.

24. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à:

a) Achever ses travaux sur les principes méthodologiques applicables aux modalités de mesure, de notification et de vérification mentionnées au paragraphe 21 ci-dessus, et élaborer un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session;

b) Achever ses travaux sur les principes concernant l'évaluation technique des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts proposés, visés au paragraphe 22 ci-dessus, et élaborer un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

6. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels

25. *Rappel*: À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a admis qu'il y avait lieu de mieux coordonner l'appui à la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16²⁶, et de fournir une aide suffisante et prévisible, y compris des ressources financières et un appui technique et technologique, aux pays en développement parties pour la mise en œuvre de ces activités²⁷.

26. À la même session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA et au SBI, d'engager conjointement un processus visant à traiter les points évoqués ci-dessus, d'étudier les mécanismes institutionnels en place ou d'envisager d'autres dispositifs possibles en matière de gouvernance, notamment un organe, un conseil ou un comité, et de

²² FCCC/SBSTA/2013/3, par. 41 et 42.

²³ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 49.

²⁴ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 29 et 30.

²⁵ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 33.

²⁶ Réduction des émissions dues au déboisement; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; conservation des stocks de carbone forestiers; gestion durable des forêts; renforcement des stocks de carbone forestiers.

²⁷ Décision 1/CP.18, par. 34.

formuler des recommandations sur ces points à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session²⁸.

27. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à soumettre leurs vues sur ces questions, y compris sur les fonctions, modalités et procédures envisageables²⁹. Elle a également demandé au secrétariat d'organiser un atelier devant se tenir pendant la trente-huitième session du SBSTA et du SBI, en tenant compte des vues communiquées, et d'établir un rapport sur l'atelier qui serait examiné par le SBSTA et le SBI à leur trente-neuvième session³⁰. L'atelier a été organisé le 7 juin 2013³¹.

28. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à entreprendre l'examen de ce point de l'ordre de jour et à formuler des recommandations sur les questions évoquées au paragraphe 25 ci-dessus à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

FCCC/SB/2013/INF.6	<i>Report on the workshop on coordination of support for the implementation of activities in relation to mitigation actions in the forest sector by developing countries, including institutional arrangements. Note by the secretariat</i>
FCCC/SB/2013/MISC.3 et Add.1	<i>Views on the matters referred to in decision 1/CP.18, paragraphs 34 and 35. Submissions from Parties</i>

7. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

29. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) ainsi que le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) lui rendraient compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives³².

30. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé au Centre des technologies climatiques de consulter le CET au sujet de l'établissement de procédures permettant d'élaborer un rapport annuel commun à communiquer à la Conférence des Parties par l'intermédiaire des organes subsidiaires à leur trente-neuvième session³³.

31. À la même session, la Conférence des Parties a encouragé le CET à poursuivre ses consultations avec les parties prenantes concernées sur les modalités proposées d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de ce cadre, et à rendre compte des résultats de ces consultations dans son rapport sur ses activités et ses résultats pour 2013³⁴.

32. La Conférence des Parties est convenue de commencer, à sa dix-neuvième session, à définir et à examiner les relations entre le CET et le CRTC, afin de garantir une cohérence

²⁸ Décision 1/CP.18, par. 35.

²⁹ Décision 1/CP.18, par. 36.

³⁰ Décision 1/CP.18, par. 38.

³¹ Voir <http://unfccc.int/7672.php>.

³² Décision 1/CP.16, par. 126.

³³ Décision 14/CP.18, par. 11.

³⁴ Décision 13/CP.18, par. 6 et 7.

et une synergie au sein du Mécanisme technologique, compte tenu des recommandations du CET sur ses modalités de liaison, et des modalités et procédures du CRTC³⁵.

33. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le document établi pour la session et à recommander un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption par la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session.

FCCC/SB/2013/1

*Rapport annuel commun du Comité exécutif
de la technologie et du Centre et du Réseau
des technologies climatiques pour 2013*

b) Rapport sur les modalités de fonctionnement et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de leur Conseil consultatif

34. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au Centre et au Réseau des technologies climatiques de définir leurs modalités et procédures en se fondant sur leur règlement intérieur³⁶ et de rendre compte à la Conférence des Parties par l'intermédiaire des organes subsidiaires afin qu'elle prenne à sa dix-neuvième session une décision sur cette question³⁷.

35. À sa trente-huitième session, le SBSTA a demandé que le Conseil consultatif du CRTC, en mettant au point ces modalités et procédures, tienne compte des paragraphes 120 et 123 de la décision 1/CP.16, du paragraphe 135 de la décision 2/CP.17 et de l'annexe VII de la décision 2/CP.17, ainsi que de la cohérence et de la synergie à garantir au sein du Mécanisme technologique³⁸.

36. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le document établi pour la session et à recommander un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption par la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session.

FCCC/SB/2013/INF.7

*Report on modalities and procedures of the Climate
Technology Centre and Network and its Advisory
Board*

c) Troisième rapport de synthèse sur les besoins technologiques identifiés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

37. *Rappel*: À sa trente-cinquième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir pour sa trente-septième session un rapport de synthèse actualisé sur les évaluations des besoins technologiques, comprenant les évaluations réalisées par des Parties non visées à l'annexe I de la Convention dans le cadre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies³⁹. Compte tenu du faible nombre de nouveaux rapports disponibles sur les évaluations des besoins technologiques, l'élaboration du troisième rapport de synthèse a été différée tant qu'un nombre représentatif d'évaluations n'aurait pas été reçu⁴⁰. Au 30 juillet 2013, 31 rapports sur les évaluations des besoins technologiques étaient disponibles au total et ont donc fait l'objet d'une synthèse à présenter au SBSTA à sa trente-neuvième session.

³⁵ Décision 1/CP.18, par. 59.

³⁶ Figurant à l'annexe VII du document FCCC/CP/2011/9/Add.1 et au paragraphe 123 de la décision 1/CP.16.

³⁷ Décision 2/CP.17, par. 135.

³⁸ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 59.

³⁹ FCCC/SBSTA/2011/5, par. 32.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2012/3, note 17.

38. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les informations contenues dans le rapport de synthèse et à déterminer les nouvelles mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBSTA/2013/INF.7

*Third synthesis report on technology needs identified by Parties not included in Annex I to the Convention.
Note by the secretariat*

8. Recherche et observation systématique

39. *Rappel*: À sa trente-septième session, le SBSTA a rappelé les conclusions formulées par le SBI à sa vingt-quatrième session et a fait observer qu'il continuerait de centrer son attention sur la recherche pendant la première série de sessions d'une année et sur l'observation systématique pendant la seconde⁴¹.

40. À sa trente-troisième session, le SBSTA a invité le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) à lui rendre compte régulièrement à ses sessions suivantes des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'exécution actualisé 2010 du SMOC⁴². À sa trente-septième session, il a invité l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à communiquer, à la trente-neuvième session du SBSTA, des informations sur les résultats de la première session du Conseil intergouvernemental des services climatologiques, qui s'est tenue en juillet 2013⁴³. Les informations fournies par le SMOC et l'OMM, comme ils y avaient été invités, seront communiquées sur le site Web de la Convention⁴⁴.

41. À sa trente-huitième session, le SBSTA a rappelé les conclusions formulées à sa trente-septième session concernant l'organisation d'un atelier d'ici à sa trente-neuvième session pour examiner les informations sur les aspects techniques et scientifiques des écosystèmes ayant d'importants réservoirs de carbone, non pris en compte au titre d'autres points de l'ordre du jour dans le cadre de la Convention, tels que les écosystèmes marins côtiers, dans le contexte d'efforts plus vastes d'atténuation et d'adaptation⁴⁵. Le SBSTA a pris note des vues des Parties sur la teneur de l'atelier⁴⁶ et a demandé au secrétariat d'en tenir compte lorsqu'il organiserait l'atelier⁴⁷ sous la direction du Président du SBSTA⁴⁸.

42. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des informations reçues, à examiner les questions ayant trait à l'observation systématique et à se prononcer sur les nouvelles mesures à prendre.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

⁴² FCCC/SBSTA/2010/13, par. 45.

⁴³ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 45.

⁴⁴ <http://unfccc.int/7482.php>.

⁴⁵ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 50.

⁴⁶ FCCC/SBSTA/2013/MISC.6 et Add.1 et 2.

⁴⁷ Des informations sur la date et le lieu de l'atelier seront communiquées sur le calendrier figurant sur le site Web de la Convention à l'adresse <http://unfccc.int/2655.php>.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 70.

9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum et programme de travail

43. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail⁴⁹ sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires. Elle a mis en place un forum afin de mettre en œuvre le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme devant leur permettre de partager des informations, des expériences, des études de cas, les meilleures pratiques et des points de vue⁵⁰.

44. À leur trente-septième session, le SBSTA et le SBI sont convenus d'examiner les exposés, les déclarations émanant des Parties, des organisations et des experts et les rapports sur les réunions du forum à leur trente-neuvième session au cours de l'examen des activités du forum, en vue de présenter des recommandations à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session⁵¹.

45. À la trente-huitième session du SBSTA et du SBI, des ateliers ont été consacrés aux domaines c)⁵², d)⁵³ et g)⁵⁴ du programme de travail et une réunion d'experts au domaine e)⁵⁵. On trouvera sur le site Web de la Convention⁵⁶ de plus amples informations concernant le forum.

46. À la trente-neuvième session du SBSTA et du SBI, un atelier sera consacré au domaine b)⁵⁷ du programme de travail, compte tenu des vues des Parties et des organisations compétentes⁵⁸.

47. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner tous les exposés, déclarations, rapports d'ateliers et de réunions d'experts. et le résumé des débats menés en 2012 et 2013, en vue d'adresser à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session des recommandations sur l'examen des travaux du forum, notamment sur la nécessité de le maintenir.

<i>FCCC/SB/2013/INF.8</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (c). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.9</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (d). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.10</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (g). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.11</i>	<i>Report on the in-forum expert meeting on area (e). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.2</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (a). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>

⁴⁹ Figurant dans le document FCCC/SBSTA/2012/2, annexe III.

⁵⁰ Décision 8/CP.17, par. 3.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 60.

⁵² Évaluation et analyse des impacts.

⁵³ Échange de données d'expérience et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques.

⁵⁴ Transition juste pour la population active et création d'emplois décents et de qualité.

⁵⁵ Modélisation économique et tendances socioéconomiques.

⁵⁶ Voir <http://unfccc.int/7418.php>.

⁵⁷ Coopération dans le domaine des stratégies de riposte.

⁵⁸ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 62.

<i>FCCC/SB/2013/INF.3</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (h). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.4</i>	<i>Summary of the discussion by Parties on area (f). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/MISC.2</i>	<i>Views on the work programme on the impact of the implementation of response measures. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SB/2013/MISC.4</i>	<i>Views on the work programme on the impact of the implementation of response measures. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

48. *Rappel*: À sa trente-huitième session, le SBSTA est convenu d'examiner la question en même temps que le point des ordres du jour du SBSTA et du SBI intitulé «Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre», dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes subsidiaires⁵⁹. Le SBSTA est convenu de poursuivre à sa trente-neuvième session les consultations quant à la façon d'examiner cette question.

49. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à convenir de la façon d'examiner cette question.

10. Questions relatives à l'agriculture

50. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'examiner les questions relatives à l'agriculture à sa trente-sixième session⁶⁰. À ses trente-septième et trente-huitième sessions, le SBSTA a poursuivi ses échanges de vues sur ce sujet.

51. À sa trente-huitième session, le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer leurs vues sur l'état actuel des connaissances scientifiques concernant les moyens de faciliter l'adaptation de l'agriculture aux effets des changements climatiques tout en favorisant le développement rural, le développement durable et la productivité des systèmes agricoles, de même que la sécurité alimentaire dans tous les pays, en particulier les pays en développement. Il faudrait prendre en compte à cet égard la diversité des systèmes agricoles et les différences d'échelle ainsi que les éventuelles retombées positives en matière d'adaptation⁶¹.

52. À la même session, le SBSTA est convenu d'examiner à sa trente-neuvième session les communications mentionnées ci-dessus au paragraphe 51. Il a en outre demandé au secrétariat d'organiser, pendant sa trente-neuvième session, un atelier consacré aux questions mentionnées au même paragraphe⁶².

53. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen des questions relatives à l'agriculture en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

⁵⁹ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 64.

⁶⁰ Décision 2/CP.17, par. 75.

⁶¹ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 81.

⁶² FCCC/SBSTA/2013/3, par. 83.

FCCC/SBSTA/2013/MISC.17	<i>Views on the current state of scientific knowledge on how to enhance the adaptation of agriculture to climate change impacts while promoting rural development, sustainable development and productivity of agricultural systems and food security in all countries, particularly in developing countries, and taking into account the diversity of the agricultural systems and the differences in scale as well as possible adaptation co-benefits. Submissions from Parties and admitted observer organizations</i>
-------------------------	---

11. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties

54. *Rappel*: À sa trente-septième session, le SBSTA est convenu⁶³ du programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties (ci-après dénommées les «directives pour l'examen»), conformément au paragraphe 28 de la décision 2/CP.17.

55. À sa trente-huitième session, le SBSTA a poursuivi son débat sur la révision des directives pour l'examen afin d'achever d'ici à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties la révision des directives pour l'examen des communications nationales et des rapports biennaux.

56. À la même session, le SBSTA a constaté que l'examen des communications nationales devait être conduit parallèlement à l'examen des rapports biennaux les années où ces deux rapports sont présentés. Il est convenu que les mêmes informations fournies par les Parties à la fois dans leurs communications nationales, les rapports biennaux et les inventaires des gaz à effet de serre (GES) ne feraient l'objet que d'un seul examen et a noté que les examens des communications nationales et des rapports biennaux pouvaient être conduits dans le cadre d'examens dans les pays couplés à des examens centralisés, ou uniquement dans le cadre d'examens centralisés, ou uniquement dans le cadre d'examens dans les pays⁶⁴.

57. À sa trente-huitième session, le SBSTA a défini deux solutions s'agissant du niveau de détail et de l'articulation des travaux de révision des directives:

a) Première solution: la structure et les éléments clefs des directives pour l'examen comprendraient la démarche générale adoptée pour l'examen et les exigences précises imposées pour l'examen des communications nationales, des rapports biennaux et des inventaires des GES;

b) Deuxième solution: les directives pour l'examen des communications nationales, des rapports biennaux et des inventaires de GES devraient faire l'objet de trois séries de directives distinctes.

⁶³ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 74 à 85.

⁶⁴ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 92.

58. Le SBSTA a aussi estimé que l'atelier technique devant avoir lieu conformément au programme de travail⁶⁵ devait s'attacher en priorité à déterminer quelles sont, parmi les informations à communiquer conformément aux directives pour l'établissement du rapport biennal et des communications nationales, celles qui sont redondantes et celles qui figurent uniquement dans les rapports biennaux et les communications nationales⁶⁶. L'atelier aura lieu à Bonn (Allemagne) du 7 au 9 octobre 2013 sous la direction du SBSTA.

59. Le SBSTA a invité les Parties à soumettre des observations supplémentaires notamment sur la portée, la structure, les délais d'établissement, les grandes lignes et la publication des rapports d'examen, ainsi que des observations précises sur les principaux éléments et le contenu des directives pour l'examen des communications nationales et des rapports biennaux et sur les textes proposés⁶⁷. Il a demandé au secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse des vues des Parties et un projet de directives pour l'examen reposant sur les communications des Parties en tant que contributions aux travaux de l'atelier⁶⁸.

60. Le SBSTA a demandé en outre au secrétariat de commencer à élaborer de nouveaux supports et procédures de formation avant l'examen des prochaines communications nationales devant être soumises et la présentation des premiers rapports biennaux, et de lui présenter à sa trente-neuvième session les supports et procédures de formation qu'il aurait élaborés, en vue d'examiner les prochaines étapes de l'élaboration d'outils pédagogiques⁶⁹. Ceux-ci devraient porter sur les informations à communiquer et les procédures touchant les aspects généraux de l'examen⁷⁰.

61. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les informations contenues dans les documents établis pour la session et à poursuivre l'examen de ce point, en vue de se prononcer sur de nouvelles mesures et d'adresser un projet de décision, y compris un projet de directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/INF.5</i>	<i>Synthesis report on the submissions from Parties on the revision of review guidelines for developed country Parties. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2013/INF.14</i>	<i>Report on the workshop on the revision of review guidelines for developed country Parties. Note by the secretariat</i>

b) Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties

62. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'élaborer des lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la

⁶⁵ FCCC/SBSTA/2012/5, annexe I.

⁶⁶ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 95.

⁶⁷ Les communications pourront être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/5901.php>.

⁶⁸ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 96.

⁶⁹ Les supports pédagogiques seront présentés lors d'une réunion parallèle organisée par le secrétariat au cours de la trente-neuvième session du SBSTA et seront ensuite disponibles sur le site Web de la Convention.

⁷⁰ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 97.

vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties⁷¹.

63. À sa trente-huitième session, le SBSTA a engagé le processus d'élaboration des lignes directrices et est convenu de poursuivre celui-ci à sa trente-neuvième session, en se fondant sur les éléments de lignes directrices générales figurant dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2, sans préjuger du type de texte – projet de décision ou projet de lignes directrices – où ces éléments seraient insérés. Il a réaffirmé qu'il adresserait un projet de lignes directrices à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa dix-neuvième session⁷².

64. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à achever l'élaboration du projet de lignes directrices et à adresser une décision contenant ce projet de lignes directrices à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et l'adopte.

c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

65. *Rappel*: À sa trentième session, le SBSTA est convenu de lancer en 2010 un programme de travail concernant la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels»⁷³.

66. À sa trente-huitième session, le SBSTA a progressé dans ses travaux sur le projet de directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), y compris sur les tableaux du Cadre commun de présentation (CRF), tel qu'ils figurent dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2, et il est convenu de poursuivre ses discussions à sa trente-neuvième session, en vue de soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session.

67. Le SBSTA, à sa trente-huitième session, a aussi constaté qu'il faudrait examiner plus avant, à sa trente-neuvième session, la notification des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) liées à la production d'ammoniac et à l'application d'urée, et les directives supplémentaires sur les zones humides. Il a invité les Parties à faire part de leurs vues sur ces questions⁷⁴.

68. Le SBSTA a eu un débat sur la notification des émissions/absorptions de GES provenant des produits ligneux récoltés et a noté qu'il pouvait y avoir des divergences dans la notification par les pays en raison des approches différentes adoptées pour évaluer la contribution des produits ligneux récoltés aux émissions/absorptions annuelles de CO₂. Il est convenu de poursuivre ces discussions à sa trente-neuvième session⁷⁵.

69. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les questions mentionnées ci-dessus aux paragraphes 66 et 67 et les vues communiquées par les Parties (par. 67 ci-dessus), en vue d'élaborer un projet de décision sur ce sujet, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, conformément au programme de travail adopté par le SBSTA à sa trente-deuxième session⁷⁶.

⁷¹ Décision 2/CP.17, par. 37.

⁷² FCCC/SBSTA/2013/3, par. 105.

⁷³ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 101.

⁷⁴ Les vues communiquées pourront être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/5901.php>.

⁷⁵ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 114.

⁷⁶ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 63, et annexe II.

d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

70. *Rappel:* À sa trente-huitième session, le SBSTA a demandé au secrétariat de procéder, d'ici à juin 2015, aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux GES, dans le cas où la version révisée des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» serait adoptée à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties⁷⁷.

71. Il est convenu d'examiner à sa trente-neuvième session les questions se rapportant au perfectionnement de l'interface d'accès aux données relatives aux GES, notamment la possibilité de comparer les données communiquées par les Parties en utilisant des directives différentes pour l'établissement des communications, en vue d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les nouvelles mesures à prendre⁷⁸.

72. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les questions évoquées au paragraphe 70 ci-dessus, en vue de décider des mesures suivantes à prendre.

e) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

73. *Rappel:* La Conférence des Parties a demandé⁷⁹ au secrétariat d'établir, pour examen par le SBSTA, un rapport annuel sur les activités d'examen des inventaires, en y incluant toute recommandation issue des réunions des examinateurs principaux. À sa vingt-quatrième session, le SBSTA a prié le secrétariat de continuer d'établir à son intention des rapports annuels sur les activités d'examen des inventaires et à y faire le point sur la mise à jour du fichier d'experts. Le dernier rapport en date contient des informations sur les activités d'examen réalisées en 2013, les recommandations issues de la réunion des examinateurs principaux, un résumé des activités de formation à l'intention des experts chargés de l'examen des inventaires et des renseignements à jour sur le fichier d'experts. Il met également l'accent sur des questions concernant la disponibilité d'experts pour procéder aux examens des inventaires des GES des Parties visées à l'annexe I.

74. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport.

FCCC/SBSTA/2013/INF.8

Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat

f) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

75. *Rappel:* À sa trente-huitième session, le SBSTA a pris note des renseignements communiqués et des progrès rapportés par les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) au sujet de leurs travaux en cours relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux, ainsi que des vues exprimées par les Parties au sujet de ces renseignements. Il a invité les secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents sur cette question.

76. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports communiqués par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

⁷⁷ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 121.

⁷⁸ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 122.

⁷⁹ Décision 12/CP.9.

FCCC/SBSTA/2013/MISC.20 *Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations*

12. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

77. *Rappel:* Comme la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) l'avait demandé à sa huitième session, le SBSTA à sa trente-huitième session a poursuivi ses travaux visant à évaluer et à prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7, ainsi que celles de la décision 1/CMP.8, sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.

78. En outre, à sa huitième session, la CMP a demandé au SBSTA d'entreprendre l'examen d'éventuels tableaux supplémentaires requis pour la notification des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement parallèlement à l'examen d'éventuels principes méthodologiques supplémentaires résultant des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dans le but d'achever ces travaux d'ici à la neuvième session de la CMP. Elle a aussi demandé au secrétariat d'organiser un second atelier sur les incidences mentionnées ci-dessus au paragraphe 77. Cet atelier se déroulera à Bonn du 21 au 23 octobre 2013 sous la direction du Président du SBSTA.

79. Afin de progresser sur ce point subsidiaire de l'ordre du jour, le SBSTA à sa trente-huitième session:

- a) A invité les Parties à faire parvenir des informations et des observations complémentaires sur les incidences dont il est question ci-dessus au paragraphe 77;
- b) A demandé au secrétariat d'établir un projet des tableaux du CRF requis pour la notification des activités du secteur UTCATF au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement, en se fondant sur les informations et les vues mentionnées ci-dessus à l'alinéa a;
- c) A chargé le secrétariat de mettre à jour et de développer le document technique publié sous la cote FCCC/TP/2012/6, les questions à aborder étant en particulier:
 - i) Les incidences qui n'ont pas encore été abordées dans les débats du SBSTA à sa trente-huitième session;
 - ii) Les solutions envisageables pour la mise à jour des références pertinentes aux décisions de la CMP et aux méthodes du GIEC relatives à l'estimation des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits;
 - iii) Toute autre modification à introduire en matière de références comme suite aux décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7, 1/CMP.8 et 2/CMP.8⁸⁰.

⁸⁰ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 135, al. a à c.

80. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis en prévision de la session⁸¹, afin d'achever son examen et d'établir les projets de décision pertinents pour que la CMP les examine et les adopte à sa neuvième session.

FCCC/SBSTA/2013/INF.3	<i>Report on the workshop on the implications of the implementation of decisions 2/CMP.7 to 4/CMP.7 and 1/CMP.8 on the previous decisions on methodological issues related to the Kyoto Protocol, including those relating to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat</i>
FCCC/SBSTA/2013/INF.15	<i>Report on the second workshop on the implications of the implementation of decisions 2/CMP.7 to 4/CMP.7 and 1/CMP.8 on the previous decisions on methodological issues related to the Kyoto Protocol, including those relating to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat</i>
FCCC/TP/2013/9	<i>Implications of the implementation of decisions 2/CMP.7 to 4/CMP.7 and 1/CMP.8 on the previous decisions on methodological issues related to the Kyoto Protocol, including those relating to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Technical paper</i>

b) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

81. *Rappel*: À sa trente-huitième session, le SBSTA a poursuivi l'examen des questions se rapportant au secteur UTCATF.

82. Il est convenu de poursuivre à sa trente-neuvième session l'examen des questions concernant la comptabilisation plus exhaustive des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits provenant du secteur UTCATF, notamment par une approche plus globale fondée sur les activités ou une approche fondée sur les terres, afin de pouvoir rendre compte des résultats de cet examen à la CMP à sa neuvième session.

83. Le SBSTA est également convenu:

a) De poursuivre à sa trente-neuvième session l'examen des questions concernant les modalités et procédures applicables à d'éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP), ainsi que les modalités et les procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, afin de pouvoir soumettre des projets de décision sur ces questions à la CMP pour qu'elle les examine et les adopte à sa neuvième session;

b) D'inviter les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat leurs vues sur d'éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF et sur de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du MDP, vues qui seraient prises en compte dans le cadre de l'examen

⁸¹ En sus des documents dont la liste figure ci-dessous, les Parties ont communiqué leurs vues sur les questions à l'examen; ces communications peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/5901.php>.

des modalités et des procédures, le secrétariat étant chargé de regrouper les communications dans un document de la série MISC, pour examen à la trente-neuvième session du SBSTA;

c) De demander au secrétariat d'organiser un atelier, avant ou pendant sa trente-neuvième session, afin de pouvoir étudier les éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF et les nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du MDP, en tenant compte des communications susmentionnées, afin que les Parties puissent procéder en connaissance de cause à l'examen des modalités et des procédures.

84. Le SBSTA est en outre convenu de poursuivre à sa trente-neuvième session l'examen des questions liées aux modalités et aux procédures applicables à la notion d'additionnalité, afin de pouvoir soumettre un projet de décision sur cette question à la CMP, pour adoption à sa neuvième session. Il a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat leurs vues sur ces questions et a demandé au secrétariat de regrouper les communications dans un document de la série MISC, pour examen à sa trente-neuvième session⁸².

85. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen des questions liées au secteur UTCATF, notamment:

a) Les questions évoquées au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.7 et à rendre compte à la CMP, à sa neuvième session, des résultats de cet examen;

b) Les questions évoquées aux paragraphes 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, en vue de soumettre à la CMP, pour examen et adoption à sa neuvième session, un projet de décision sur ce sujet.

FCCC/SBSTA/2013/MISC.18	<i>Views on specific possible additional land use, land-use change and forestry activities and specific alternative approaches to addressing the risk of non permanence under the clean development mechanism. Submissions from Parties and admitted observer organizations</i>
FCCC/SBSTA/2013/MISC.19	<i>View on issues relating to modalities and procedures for applying the concept of additionality. Submissions from Parties and admitted observer organizations</i>

c) **Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23)**

86. *Rappel*: À sa trente-quatrième session, le SBSTA a pris note du rapport technique établi par le secrétariat, de ses conclusions antérieures sur ce point de l'ordre du jour ainsi que des vues exprimées par les Parties au cours de la session. À sa trente-septième session, il est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa trente-neuvième session.

87. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à déterminer si de nouvelles idées permettent d'avancer sur ce point de l'ordre du jour et, dans le cas contraire, s'il y a lieu d'en poursuivre l'examen.

⁸² FCCC/SBSTA/2013/3, par. 146.

d) **Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto**

88. *Rappel:* Conformément aux dispositions de l'annexe de la décision 22/CMP.1, le secrétariat établit à l'intention du SBSTA un rapport annuel sur la composition des équipes d'examen composées d'experts, notamment sur la sélection des membres de ces équipes et des examinateurs principaux. Le rapport contient des informations sur les activités d'examen réalisées en 2013 au titre du Protocole de Kyoto, notamment:

- a) Sur la sélection d'experts pour les équipes d'examen;
- b) Sur les recommandations des examinateurs principaux concernant les moyens d'améliorer le processus d'examen;
- c) Sur les questions concernant la disponibilité d'experts pour mener les examens des inventaires des GES des Parties visées à l'annexe I.

89. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport.

FCCC/SBSTA/2013/INF.9	<i>Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I to the Convention that are also Parties to the Kyoto Protocol under Article 7, paragraph 1, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat</i>
-----------------------	---

13. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

a) **Cadre à prévoir pour diverses démarches**

90. *Rappel:* À sa trente-huitième session, le SBSTA a engagé le programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches, conformément aux paragraphes 41 à 46 de la décision 1/CP.18⁸³, et il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-neuvième session en vue de recommander à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter un projet de décision.

91. Pour faire avancer ce programme de travail, le SBSTA:

- a) A invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à faire parvenir leurs observations sur un certain nombre de questions énumérées à l'alinéa a du paragraphe 158 du document FCCC/SBSTA/2013/3⁸⁴;
- b) A demandé au secrétariat d'établir une synthèse technique du cadre de référence pour diverses démarches et de la communiquer en prévision de l'atelier mentionné ci-dessous à l'alinéa c et de la trente-neuvième session du SBSTA, pour examen;
- c) A chargé le secrétariat d'organiser un atelier avant la trente-neuvième session du SBSTA, en assurant une large participation des pays en développement et des pays développés, et d'établir un rapport sur cet atelier, pour examen à cette session. L'atelier se déroulera du 7 au 9 octobre 2013 sous la direction du Président du SBSTA.

⁸³ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 155.

⁸⁴ Les observations des Parties pourront être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/5901.php> et celles des organisations admises en qualité d'observateurs à l'adresse <http://unfccc.int/7478.php>.

92. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner la synthèse technique et le rapport de l'atelier et à développer le cadre de référence pour diverses démarches, en prenant en considération ses éléments, notamment ceux dont il est question au paragraphe 46 de la décision 1/CP.18, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/INF.11</i>	<i>Report of the workshop on the framework for various approaches. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2013/5</i>	<i>Technical synthesis on the framework for various approaches. Technical paper</i>

b) Démarches non fondées sur le marché

93. *Rappel*: À sa trente-huitième session, le SBSTA a engagé un programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché, conformément aux dispositions du paragraphe 47 de la décision 1/CP.18, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

94. Le SBSTA est convenu de poursuivre son examen de la question à sa trente-neuvième session en vue de recommander un projet de décision sur la portée et d'autres composantes du programme de travail sur les démarches non fondées sur le marché, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

95. Afin de faciliter la poursuite des débats, le SBSTA est convenu d'examiner les démarches non fondées sur le marché proposées par les Parties sous l'angle, entre autres, des questions énoncées au paragraphe 165 du document FCCC/SBSTA/2013/3.

96. Pour faire avancer son programme de travail, le SBSTA:

a) A invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à soumettre de nouvelles vues sur les composantes du programme de travail sur les démarches non fondées sur le marché, accompagnées d'exemples précis de telles démarches⁸⁵;

b) A demandé au secrétariat d'organiser un atelier avant sa trente-neuvième session en assurant une vaste participation des pays en développement et des pays développés, le but étant de faire progresser les travaux menés par le SBSTA pour s'acquitter du mandat énoncé au paragraphe 47 de la décision 1/CP.18, et a chargé le secrétariat d'établir un rapport sur les résultats de l'atelier et de le présenter au SBSTA pour examen à sa trente-neuvième session. L'atelier se déroulera à Bonn du 7 au 9 octobre sous la direction du Président du SBSTA.

97. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner le rapport de l'atelier et à développer les démarches non fondées sur le marché, notamment la portée et les autres éléments du programme de travail, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/INF.12</i>	<i>Report of the workshop on non-market-based-approaches. Note by the secretariat</i>
-------------------------------	---

c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché

98. *Rappel*: Le SBSTA a engagé le programme de travail conformément aux paragraphes 50 à 53 de la décision 1/CP.18, pour s'acquitter à son mandat consistant à

⁸⁵ Voir la note 84 ci-dessus.

élaborer des modalités et des procédures applicables au nouveau mécanisme fondé sur le marché, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

99. Le SBSTA est convenu de poursuivre son examen de la question à sa trente-neuvième session et d'inviter les participants à cette session à débattre des questions énoncées aux paragraphes 173 et 174 du document FCCC/SBSTA/2013/3.

100. Afin de faire avancer son programme de travail, le SBSTA:

a) A invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à soumettre leurs observations sur ces questions⁸⁶;

b) A demandé au secrétariat d'établir une synthèse technique sur le nouveau mécanisme fondé sur le marché et de communiquer celle-ci en prévision de l'atelier visé à l'alinéa c ci-dessous et de la trente-neuvième session du SBSTA;

c) A demandé au secrétariat d'organiser un atelier avant sa trente-neuvième session, en assurant une large participation des pays en développement et des pays développés, d'établir un rapport sur l'atelier et de le communiquer au SBSTA pour examen à sa trente-neuvième session. L'atelier se déroulera à Bonn du 7 au 9 octobre 2013 sous la direction du Président du SBSTA.

101. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre en considération la synthèse technique et le rapport de l'atelier, à examiner et clarifier encore les éléments du nouveau mécanisme fondé sur le marché, notamment ceux qui sont mentionnés dans la décision 1/CP.18, et à élaborer des modalités et des procédures applicables au nouveau mécanisme, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/INF.13</i>	<i>Report of the workshop on the new market-based-mechanism. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2013/6</i>	<i>Technical synthesis on the new market-based-mechanism. Technical paper</i>

14. Examen de la période 2013-2015

102. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a décidé que l'examen serait mené avec le concours du SBSTA et du SBI et elle leur a demandé de rendre compte de leurs analyses et de leurs conclusions à la Conférence des Parties, qui devrait les examiner et donner éventuellement de nouvelles directives⁸⁷.

103. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a invité le SBSTA et le SBI à créer un groupe de contact commun chargé d'aider la Conférence des Parties à conduire l'examen. Elle a établi un dialogue structuré entre experts dans le but d'appuyer les travaux du groupe de contact commun, de garantir l'intégrité scientifique de l'examen et de prendre en considération les informations pertinentes reçues dans le cadre d'ateliers scientifiques et de réunions d'experts⁸⁸. Elle a décidé que les deux facilitateurs de ce dialogue en rendraient compte aux dix-neuvième et vingtième sessions de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires.

⁸⁶ Voir la note 84 ci-dessus.

⁸⁷ Décision 2/CP.17, par. 166.

⁸⁸ Décision 1/CP.18, par. 80, 85 et 86, al. a.

104. Au cours de la trente-huitième session des organes subsidiaires, un atelier a été organisé le 5 juin dans le cadre du dialogue structuré entre experts⁸⁹. La 2^e séance de ce dialogue aura lieu à l'occasion de la trente-neuvième session du SBSTA et du SBI, compte tenu des vues exprimées par les Parties lors de l'atelier de juin. Les facilitateurs du dialogue structuré entre experts rendront compte des travaux effectués en 2013 à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session par l'intermédiaire du SBSTA et du SBI.

105. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner cette question, à prendre de nouvelles mesures selon qu'il conviendra et à rendre compte de leur examen et de leurs conclusions à la Conférence des Parties.

<i>FCCC/SB/2013/INF.12</i>	<i>Report of the structured expert dialogue of the 2013-2015 review for 2013. Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue</i>
----------------------------	---

15. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties

106. *Rappel*: À sa trente-huitième session, le SBSTA a engagé le programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties⁹⁰. Il s'est appuyé sur les observations communiquées par les Parties. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-neuvième session, en vue de rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session de l'état d'avancement du programme de travail.

107. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les informations contenues dans les documents établis pour la session et à poursuivre l'examen de ce point, en vue de soumettre un projet de conclusions sur la question à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2013/INF.10</i>	<i>Report on the event on quantified economy-wide emission reduction targets of developed country Parties. Note by the chair</i>
<i>FCCC/TP/2013/7</i>	<i>Quantified economy-wide emission reduction targets by developed country Parties to the Convention: assumptions, conditions, commonalities and differences in approaches and comparison of the level of emission reduction efforts. Technical paper</i>

16. Questions diverses

108. Toute autre question dont l'examen aura été renvoyé par la Conférence des Parties et la CMP sera examinée au titre de ce point.

⁸⁹ Voir <http://unfccc.int/science/7521.php>.

⁹⁰ Décision 1/CP.18, par. 8.

17. Rapport de la session

109. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par le SBSTA à l'issue de la session.

110. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'établissement après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.
